

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 48 (1963)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, décembre 1963 - 48^e année - Paraît chaque mois

12

* * NOËL

Noël à Bethléem.

Une bourgade de province où les derniers bruits et les derniers remous de la journée s'apaisent. Une ville surpeuplée par l'afflux de ces gens accourus de partout pour se faire inscrire sur les listes qui permettront à César Auguste d'ajouter une ligne à son fameux « Bréviaire de l'Empire ».

Dans la plaine où le jeune David faisait paître ses troupeaux, d'autres bergers veillent sous le ciel étoilé.

Dans un abri, moitié caverne et moitié étable, une pauvre famille de Nazareth a cherché un refuge provisoire. Il n'y a pas pour eux de place dans la ville.

C'est là, rompant le silence de la nuit, qu'un ange dit aux bergers : « Il vous est né un Sauveur ! » Et d'autres voix enchaînent : « Gloire à Dieu dans les cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. »

Une ère nouvelle a commencé.

Noël à Rome.

Non pas encore la Rome chrétienne, mais l'autre. La Rome impériale, la Rome des Césars et des légionnaires, la Rome puissante et triomphante, où Auguste victorieux vient de fermer le temple de la guerre et proclamer la fameuse « paix romaine ».

A peu près en ces jours, on fête les Saturnales, la fête de l'âge d'or, devenue un carnaval tragique où pour quelques jours les esclaves ont l'illusion d'être les maîtres.

Et, du peuple, une voix monte sans cesse, lancinante, menaçante : « Panem et circenses ». Donnez-nous du pain, de l'argent, le nécessaire et le superflu, la vie facile... et surtout des jeux : jeux du cirque ou de l'hippodrome, courses de chars et combats de gladiateurs...

« Carpe diem ». « Profitons du jour qui passe ; la vie est courte, on est mort si longtemps ! » C'est la philosophie du vieil Horace !

Ce sont les deux conceptions de la vie qui s'affrontent dès la naissance de ce petit enfant envoyé pour être un signe de contradiction. Elles vont s'affronter de même jusqu'à la fin des temps.

Elles s'affrontent aujourd'hui.

Entre les deux, il faut choisir.

Pour beaucoup de gens, Noël est redevenu une fête profane, une fête païenne, un épisode de la douce vita, de la vie facile, un relais dans la course à l'argent et au plaisir, sans scrupules et sans préjugés. Et plus la fête est brillante et bruyante, mieux elle permet d'oublier les vilénies qu'elle recouvre et la misère qui la contemple en pensant aux lendemains qui chantent.

Noël doit rester ou redevenir pour chacun de nous une fête chrétienne, celle qui annonce le Sauveur.

Il vient une fois de plus nous obliger à choisir entre le monde et Lui, entre Dieu et Mammon, c'est-à-dire l'argent et tout ce qui en découle.

Il vient nous montrer le chemin étroit et difficile qui mène au salut et nous faire quitter la voie large et facile qui mène à la perte.

Il vient nous apprendre la vraie valeur, la vraie grandeur et la vraie dignité de l'homme.

Pour le petit enfant, Noël est une féerie.

Pour l'incroyant, Noël est une occasion de festoyer.

Pour le chrétien, s'il a des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, Noël est une

invitation au voyage, au plus beau des voyages, à la plus passionnante des aventures.

L'enfant-Dieu nous invite à revivre avec Lui sa vie et la nôtre...

une vie si incomparablement droite, et claire, et lumineuse qui rendra sans cesse témoignage à la vérité,

une vie si merveilleusement pure que jamais le péché ne viendra l'effleurer,

une vie si parfaitement miséricordieuse et compatissante qu'elle pourra se pencher vers toutes les misères,

une vie si profondément libre que ni l'affection de ses amis les plus chers, ni la haine de ses ennemis les plus acharnés, ne la fera dévier d'une ligne,

Voici Noël Souffle pas si fort

*Souffle pas si fort,
Aigre vent du Nord,
Souffle pas si fort !
Car la vieille étable
Est si misérable,
Que tu peux passer
Et venir glacer
Le petit Jésus
Qui nous est venu.*

*Il grelotte encor,
Souffle pas si fort !
Sur la paille fraîche
De sa pauvre crèche,
Bien qu'autour de lui,
Dans la froide nuit
La Vierge ait placé
Du foin bien tassé.*

*Si frêle est son corps,
Souffle pas si fort !
Tu fais peine à mère
Au cœur de sa mère ;
A son vif désir,
Sois un doux zéphir
Pour lui faire chaud
Dans son froid berceau.*

(Extrait de Noël Chantons ici,
Fœtisch Frères, Lausanne.)

une vie que les triomphes n'ont pas éblouie, que les échecs n'ont pas découragée, que les grandeurs de ce monde n'ont pas séduite, et que les puissances de ce monde n'ont pas fait reculer,

une vie qui n'a eu pour guide qu'une seule étoile : la volonté de Dieu.

une vie qui s'est achevée en disant : tout est accompli. Je remets mon âme entre vos mains.

Noël, c'est l'aube de cette vie !

Ce pourrait être l'aube de notre vie.

Jésus l'offre aux âmes de bonne volonté !

M. Cordelier.

Les assises annuelles de la Fédération fribourgeoise romande des Caisses Raiffeisen

L'argent n'est utile que dans la mesure où il aide les familles et les individus à mieux vivre au sens plein du terme, c'est-à-dire en hommes et en chrétiens.

Cette pensée, tirée du rapport présidentiel, donne le vrai sens à toute l'œuvre d'entraide rurale des Caisses de crédit mutuel. Elle caractérise bien aussi l'esprit dans lequel s'est déroulée cette manifestation annuelle des raiffeisenistes fribourgeois : l'argent du fort au service du faible, l'argent mis à sa place pour faire œuvre de solidarité, de justice et de paix.

Sans vouloir s'imposer, Sâles attendait modestement son tour pour recevoir la phalange des délégués des Caisses de la Fédération. Cette belle paroisse, avec sa prospère Caisse locale, la plus importante de Fribourg romand, s'étendant sur les quatre communes de Sâles, Maules, Romanens et Rueyres-Treyfayes, leur a réservé un accueil des plus chaleureux dans l'ambiance de la parfaite concorde qui anime la coopération entre les autorités religieuses, communales et professionnelles. Les participants ont vécu une magnifique journée dans cette verte Gruyère déjà teintée des couleurs d'automne et toute remplie du carillon des troupeaux.

Opulente commune agricole, Sâles reçoit ses hôtes dans son propre établissement de commune, l'hôtel de la Couronne, dont la spacieuse et grande salle, artistiquement décorée, fait l'admiration de tous. C'était le jeudi 24 octobre, par une journée légèrement brumeuse réservant tout de même quelques lumineuses percées dans le ciel bleu. Convoqués pour 09.15 heures, les délégués emplissent la vaste salle jusqu'au dernier recoin.

Ne pouvant cacher sa joie et son honneur de se trouver devant pareille affluente de marque, le distingué président de la Fédération, M. le révérend doyen Henri Monnard, de Marly, ouvre l'assemblée par la traditionnelle prière pour le repos de l'âme des raiffeisenistes défunts d'abord, puis pour demander la bénédiction divine sur les travaux et les débats du jour. Ayant adressé de chauds souhaits de bienvenue aux mandataires des Caisses fédérées, il a des mots

aimables pour les invités que nous aurons l'occasion de nommer en citant leurs messages prononcés à l'heure des toasts. Par sa distinction, le président donne d'emblée l'atmosphère de solennité dans laquelle se déroulent chaque année ces assises.

Par la lecture d'un procès-verbal parfait de forme et de fond, le secrétaire du comité, M^e Beaud, notaire, caissier à Albeuve, remémore l'assemblée de l'an dernier tenue à Porsel. Ce morceau de littérature, qui unit la précision du notaire à l'esprit gruyérien, reçoit les applaudissements qu'il mérite.

L'appel des Caisses fait constater la participation de 230 délégués représentant 55 des 57 Caisses fédérées, les absentes étant celles de Fétigny et Villars-sur-Glâne. Un scrutateur est désigné pour chacune des cinq tables. Ce sont MM. Pilloud, doyen (Gruyères), Pierre Maillard (Saint-Martin), Robert Kolly (Léchelles), Alphonse Leibzig (Marly) et Firmin Rohrbasser (Courtion).

L'assemblée attend avec un intérêt chaque fois renouvelé le rapport du président qui met en évidence l'activité du mouvement et son évolution en terre fribourgeoise. M. le doyen Monnard rappelle tout d'abord la mémoire du pionnier raiffeiseniste, M. l'abbé Ernest Sapin, chapelain à Avry-devant-Pont, membre fondateur de la Fédération et son caissier durant 45 ans, c'est-à-dire jusqu'à la veille de sa mort. Ouvrant en collaboration

avec le chanoine Raemy, il fut le fondateur de nombreuses Caisses. Evoquant le souvenir de ce propagateur de l'esprit Raiffeisen, l'orateur le cite en exemple à la nouvelle génération et en tire la leçon que nous nous plaçons à citer textuellement :

« Les hommes passent, les idées et les œuvres demeurent. L'esprit qui a animé nos devanciers doit rester vivant en nous. Cet esprit, c'est celui du dévouement, du don de soi pour aider les autres. Les temps ont changé depuis le moment où nos premières Caisses ont vu le jour ; les conditions matérielles de nos populations se sont modifiées, mais l'esprit que nos devanciers ont insufflé à nos organisations ne doit pas changer. Il faut que nous comprenions toujours mieux que l'argent doit être au service de la vie. L'argent n'est utile que dans la mesure où il aide les familles et les individus à mieux vivre au sens plein du terme, c'est-à-dire à vivre en homme et en chrétien. Est-il vraiment utile l'argent qui permet une vie déréglée, dont la conséquence est la dislocation des familles, la ruine de la santé, la perte de jeunes ? En tant que gérantes de l'épargne locale, nos organisations doivent veiller, dans toute la mesure du possible à sa bonne utilisation. Promouvoir l'épargne chez les jeunes, distribuer rationnellement le crédit, tel doit être notre but, et personne n'est mieux placé que nous pour accomplir cette tâche. Quelle satisfaction que de pouvoir contribuer à l'établissement de nouveaux foyers et d'assurer dans les meilleures conditions l'épanouissement d'une famille. Voilà la mission que nous devons inlassablement poursuivre et que nous ne devons pas perdre de vue dans les décisions que les comités sont amenés à prendre. C'était le but de nos devanciers, que ce soit encore le nôtre. »

Nous nous plaçons encore à citer quelques-uns des chiffres proclamés par le président pour marquer l'évolution du mouvement au cours de l'exercice 1962, en progression record dans tous les secteurs, le chiffre global des bilans étant en augmentation de 7,2 millions de francs ou de 10,8 % sur l'année précédente. En voici le tableau comparatif fort suggestif :

	1961	1962
Nombre des Caisses	57	57
Effectif des sociétaires	4 818	4 897
Effectif des déposants	22 179	22 967
Dépôts d'épargne	41 784 000	47 354 000
Obligations	11 406 000	12 118 000
Dépôts en compte courant	8 318 000	8 999 000
Prêts hypothécaires	34 097 000	36 772 000
Crédits d'exploitation	12 248 000	13 478 000
Somme globale des bilans	66 149 000	73 320 000
Mouvement d'affaires	105 186 000	109 390 000
Réserves	3 102 000	3 268 000

Prestement, l'assemblée liquide ensuite les affaires administratives. Ayant repris la succession du caissier décédé, M. l'abbé Sapin, M. Louis Pasquier, caissier à Sâles, rend les comptes de l'exercice 1962-63 qui ont été contrôlés par les Caisses de Montbovon et Lessoc. Les propositions d'approbation de ces dernières mettent l'assemblée à l'aise pour donner décharge au caissier avec des remerciements pour son dévouement. Le *statut quo* est maintenu quant à la cotisation annuelle pour 1963-64 alors que les Caisses de Praroman et Bonnefontaine rapporteront sur les comptes de l'exercice en cours.

En un acte solennel qui se répète émuant chaque année, le président rend hommage aux vétérans qui se sont dévoués durant 25 ans au sein des organes des Caisses. Avec beaucoup de sentiment, il sait toucher la corde sensible de la gratitude, fait les compliments mérités aux chevronnés en leur remettant, aux applaudissements de l'assistance, un témoignage tangible de reconnaissance sous la forme du traditionnel porte-feuille dédié. Le premier nommé reçoit même le sien garni d'un billet bleu pour marquer ses 50 ans de dévouement exceptionnel à la Caisse de Surpierre :

Ernest Thierrin, Surpierre
Ernest Castella, Albeuve
Marc Jolliet, Montbovon
Alfred Bosson, Riaz
Henri Gay, Sorens
Oscar Romanens, Sorens
Germain Gavillet, Ursy
Louis Pasquier, Ursy
Adolphe Dumas, Villaraboud.

Après avoir apporté le message de la Direction centrale de Saint-Gall et fait les commentaires d'usage sur le bilan de qualification des Caisses et sur les problèmes d'actualité : liquidité, fonds propres et capital social, normes du cautionnement, crédit de construction et marché de l'argent, M. Géo Froidevaux, délégué de l'Office fiduciaire et de revision de l'Union, présente un exposé sur un sujet bien dans l'esprit raiffeiseniste : « L'amortissement des dettes ». Cette discipline, d'ordre éducatif et moral autant que strictement économique, découle du principe naturel de la plus élémentaire logique. Les statuts prescrivent le devoir et le droit absolu du sociétaire-débiteur de se désendetter. Mesure de sécurité et de prévoyance, l'amortissement ne constitue pas autre chose que l'épargne du débiteur. Mais il y a aussi une technique de l'amortissement pour pousser au désendettement systématique. Le rapporteur place ce problème sur le plan humain, faisant ressortir la saine politique de crédit que pratiquent les Caisses Raiffeisen suisses, institutions d'utilité publique dont l'activité

n'est régie que par la volonté de servir et de défendre les intérêts des classes rurales.

Les problèmes d'ordre pratique soulevés comme aussi l'étude sur l'amortissement de dette ont eu l'heur d'intéresser vivement l'auditoire, preuve en soit la discussion autant nourrie qu'objective qui s'ensuivit. L'augmentation prévue de la part sociale des sociétaires de fr. 100.— à 200.— fait l'objet de nombreuses questions auxquelles le délégué de l'Union répond en donnant toutes les explications désirées. Des cas concrets sont cités qui mettent en évidence le bien-fondé de l'élargissement des normes des cautionnements. Les interventions des participants sont toutes marquées du souci aussi bien d'assurer la sécurité des Caisses locales que d'augmenter leur capacité d'action bienfaisante au service de leurs sociétaires, au service de la communauté villageoise.

L'attention soutenue de l'assistance durant deux bonnes heures et demie autant que la participation aux débats marquent le plein succès de l'assemblée. Aussi la satisfaction du président se reflète-t-elle sur sa physiologie rayonnante. Le cœur content, il peut clore cette partie officielle par le merci aux délégués, aux invités et orateurs, laissant chacun au plaisir de l'apéritif avant le repas en commun qui sera servi dans la même salle.

Les appétits étant satisfaits par un gibier au délicieux fumet et par les gâteries dues à l'hospitalité des gens de l'endroit — la Caisse locale offrant les cafés avec liqueurs, et les quatre communes de la paroisse, les vins d'honneur — l'atmosphère tout à la joie a mis les cœurs au point pour recevoir les messages des invités qu'annonce un major de table bien en verve, M. Alphonse Thévoz, instituteur et caissier à Praroman, après avoir excusé l'absence de M. Denis Genoud, président du tribunal de la Gruyère, retenu par des occupations professionnelles imprévues.

A tout seigneur, tout honneur ! M^e Jacques Morard, député à Bulle et président du Grand Conseil, apporte le salut, le merci et les encouragements de la plus haute autorité cantonale. Il dit l'estime des pouvoirs publics pour une institution dont la grandeur et la noblesse ressortent de son aspect éminemment social et chrétien, pour une œuvre qui veut revaloriser les peines et les sacrifices des populations rurales, des gens les plus modestes, et qui entend revivifier la vertu civique qui s'appelle la prévoyance. Par le soutien moral et matériel qu'elles accordent à la famille, les Caisses Raiffeisen sauvegardent l'élément essentiel de la structure du pays. L'orateur affirme encore que ses paroles ne sont que l'expression des éloges et de l'appui des autorités du pays.

Dans un toast de haute portée morale, M. Menoud, préfet, transmet le message de

la Gruyère. Si la Suisse est dotée d'un réseau serré d'établissements financiers organisés de haut en bas mais à l'aspect anonyme et qui fait l'honneur du pays à l'étranger, les Caisses Raiffeisen ont résolu le problème du crédit par un autre bout, de bas en haut, en commençant par la famille et la commune, lui donnant un aspect humain en humanisant l'usage de l'argent. L'individu n'y est pas un inconnu, mais un être estimé, un homme auquel on accorde un bienfaisant appui par esprit de charité, par amour du prochain. Représentant de l'autorité civile, l'orateur rend un respectueux hommage à une telle activité illuminée du sentiment chrétien et fait le vœu que chaque commune sans exception soit dotée de son propre établissement d'épargne et de crédit du système Raiffeisen, de manière que partout se réalise l'idéal de la solidarité chrétienne au service des humbles travailleurs.

On entend également le syndic de Sâles, M. Albert Pasquier, ancien conseiller national, qui salue les délégués au nom des quatre communes de la paroisse et qui présente avec finesse et humour le beau pays de la basse Gruyère, essentiellement agricole, dont la population a vaillamment résolu les problèmes de modernisation pour suivre l'évolution économique. C'est encore le président de la Caisse locale, M. Paul Yerly, syndic de Ruyres-Treyfayes, qui dit la fierté de la paroisse d'avoir été choisie pour être le théâtre des délibérations de la Fédération et qui présente l'institut local de crédit, à la veille de doubler le cap des cinq millions de bilan comme à la veille de son cinquantenaire et qui n'est pas étranger à la prospérité de la communauté paroissiale.

C'est enfin l'abbé Baudoin, révérend curé de la paroisse de Sâles, tirant la conclusion d'une journée qui a procuré une saine nourriture à l'esprit et au cœur comme au corps. Tous les pionniers raiffeisenistes n'ont fait que mettre en pratique la doctrine chrétienne de la charité tant sur le plan spirituel que simplement matériel. C'est un prêtre, l'abbé Traber, qui a introduit le mouvement Raiffeisen en Suisse, conscient que le prêtre ne doit pas ignorer l'élément temporel pour assurer le spirituel. C'est encore le chanoine Raemy, de Morlon, secondé par toute une équipe de prêtres, qui a répandu la semence du crédit mutuel en terre fribourgeoise et c'est enfin le curé de l'époque, l'abbé de Chorderey, qui a voulu doter sa paroisse de Sâles d'un tel établissement pratiquant la coopération dans le domaine bien humain de l'épargne et du crédit.

Le temps si richement occupé s'est écoulé trop vite mais les cœurs ont été nourris aux sources des meilleurs sentiments. Il faut songer à rompre des contacts pourtant bien agréables pour penser au retour au foyer.

Mais le président Monnard n'omet pas d'exprimer la reconnaissance unanime à ceux qui se sont dépensés pour assurer le succès de cette manifestation, aux hôtes d'honneur, aux autorités civiles et religieuses du lieu comme à l'hôtelier, M. Robadey et à son méritant personnel.

Un chant encore fuse, « Le vieux chalet », qui prend un accent tout particulier dans la patrie de l'inoubliable chanoine Bovet. Et c'est l'au revoir des participants emportant la ferme volonté de poursuivre leur collaboration à cette œuvre de solidarité rurale si chère à leur cœur parce qu'au service du pays tout entier. Fx

Quand vient l'hiver

*Sur sa tige la fleur se penche,
L'herbe jaunit dans le sillon,
La feuille tombe de la branche,
Le soleil baisse à l'horizon ;*

*Les bois ont perdu leur mystère,
Les flots du lac leur bleu miroir,
Et le sourire de la terre
A disparu dans le ciel noir.*

*Laissant à quelque rameau frêle
Son pauvre nid vide et glacé,
L'oiseau s'enfuit à tire d'aile
Dans son vol bâtif et pressé.*

*Il sait qu'une terre fleurie,
Où luit toujours un rayon d'or,
Nouvelle et seconde patrie,
L'attend loin des brouillards du nord.*

*Comme l'oiseau, pleins d'allégresse,
Sûrs de notre immortalité,
Sachons, sans regrets, sans tristesse,
Nous enfuir dans l'éternité !*

Alice de Chambrier.

Idées directrices

L'amour du prochain dans la coopération

Il y a des gens qui aiment penser que saint Martin, lorsqu'il a coupé son manteau en deux, a accompli un devoir de charité ; et il y en a d'autres qui aiment penser que saint Martin, lorsqu'il a coupé son manteau en deux, avait froid dans le corps de l'autre qui était nu devant lui, et qu'à cause du froid qu'il sentait dans son propre corps à la place de l'autre, il a eu envie de lui donner la moitié de son manteau. Cette différence persiste à travers toute la vie. Il y a ce qu'on fait, en somme, par tendance, par plaisir, par amour, par goût, et puis il y a ce qu'on fait par devoir. Et il y a les exercices de vertu à contre-courant du sentiment, ou, au contraire, l'invention de circonstances favorables au développement spontané des conduites inspirées par un certain amour du prochain, je dis par un certain amour du prochain, parce que l'expression « amour du prochain » est extrêmement ambitieuse et que nous ne sommes guère dignes de la prononcer souvent. Alors je crois que la conception qui est à la base de la coopération, du mouvement coopératif, c'est l'idée qu'il vaut mieux créer entre les hommes, autour des hommes, des conditions de vie telles qu'ils aient davantage intérêt à s'entraider qu'intérêt à se nuire ou à se combattre. Le mouvement coopératif cherche à réaliser, à créer des institutions telles, et des

intérêts tels entre les hommes, que, pour eux, vivant à l'intérieur de ces institutions, étant commandés par ces intérêts, l'opposition « autrui-moi » soit en tout cas dans une très large mesure atténuée, de façon que les devoirs envers autrui et les appétits envers soi-même coïncident dans la mesure du possible. Je dis bien dans la mesure du possible, parce que je n'imaginais pas du tout qu'on puisse de cette manière faire un monde parfait dans lequel le problème du bien et du mal, de l'égoïsme et de l'altruisme, etc. ne se poserait plus. Bien entendu, il se posera toujours, et il y aura toujours des situations dans lesquelles il faudra choisir entre autrui et soi-même, entre la complaisance à soi et le sacrifice. Mais la conception coopérative, je crois, tend à rendre de telles situations aussi rares que possible. Elle tend à croire que l'homme se développe plus harmonieusement et, si vous voulez, que les services qu'il rend à autrui seront meilleurs, plus agréables pour autrui ou, disons — je voudrais ici employer un mot qui me paraît juste — accomplis avec plus de grâce, s'ils sont accomplis plus facilement et avec moins d'efforts.

Mme Jeanne Hersch,
professeur de philosophie
à l'Université de Genève.

Faut-il s'acharner sur le petit épargnant ? A propos du projet de loi sur l'impôt anticipé

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres à l'appui d'un projet de loi sur l'impôt anticipé, qui doit remplacer, dès le 1^{er} janvier 1965, la réglementation basée sur des dispositions prises en vertu des pouvoirs extraordinaires. Ce projet de loi donne à la Confédération le droit de percevoir un impôt anticipé sur les revenus de capitaux mobiliers, les gains faits dans les loteries et les prestations d'assurance.

Pour l'essentiel, le projet se borne à codifier le système actuellement en vigueur. Cependant, quelques innovations sont signalées et, à ce propos, nous ne craignons pas de déclarer que la Confédération fait fausse

route lorsqu'elle propose la suppression pure et simple de l'exonération accordée jusqu'ici aux détenteurs de livrets d'épargne, lorsque l'intérêt annuel ne dépasse pas 40 francs. Ce n'est pas au moment où il est urgent de favoriser l'épargne que le fisc doit se ruiner sur le petit épargnant ; la conclusion tirée par le Conseil fédéral est bien sujette à caution.

L'extension de l'impôt anticipé aux livrets d'épargne les plus modestes, donc à ceux ne produisant même pas 40 francs d'intérêt annuellement, heurte de front la volonté d'économie des petits épargnants. Elle appelle de sérieuses réserves. Dans son mes-

sage, le Conseil fédéral justifie cette mesure par le fait, entre autres, que la pratique a « fait naître l'idée largement répandue, que les avoirs sur carnet d'épargne et leurs intérêts étaient, d'une façon générale, exonérés d'impôts ou que la fraude sur les petits carnets d'épargne était tolérée par l'Etat ». Le message relève aussi que par la possession d'une série de petits livrets d'épargne, il est possible de soustraire au fisc un montant appréciable.

Nous en doutons fort et protestons vivement contre ce coup bas lancé à la petite épargne par un pouvoir fonctionnariste à outrance dénué du sens de l'aide au petit épargnant et de l'encouragement à l'épargne. Bien que le petit épargnant soit en général assez mal défendu, nous sommes heureux de constater que notre prise de position for-

melle contre le projet de suppression du modeste privilège qu'est l'exonération des intérêts d'épargne ne dépassant pas 40 francs, rencontre de l'écho dans la presse. Nous nous plaisions à reproduire ce passage d'une étude remarquable publiée par le « Bulletin financier suisse » (n° 7 de novembre), hebdomadaire fort bien documenté sur toutes les questions financières. Les sous-titres sont ajoutés par le quotidien « La Suisse » qui mène campagne dans le même sens en utilisant le même texte.

Nous doutons

Nous doutons cependant que le fisc perde beaucoup du fait que les petits livrets d'épargne nominatifs sont exonérés de l'impôt anticipé. Ceux qui fraudent le fisc en accumulant de petits livrets d'épargne sont relativement rares et la fraude fiscale opérée de cette façon ne peut pas aller très loin.

Décourager l'épargne

D'autre part, un très grand nombre de ces petits livrets (au taux de 3% leur montant ne peut pas dépasser 1333 francs) appartient à de très petits épargnants qui n'ont parfois pas d'autre fortune mobilière et qui sont très embarrassés lorsqu'il s'agit de remplir correctement le formulaire de la demande d'imputation de l'impôt anticipé. Obliger ces petites gens à demander à leur banque de leur indiquer le montant brut des intérêts dont ils ont été crédités dans l'année écoulée et à formuler leur demande d'imputation ne peut que décourager l'épargne.

Le premier pas qui coûte

Or, plus que jamais, la surchauffe résultant de la demande excessive de biens et de services ainsi que le resserrement du marché des capitaux commandent d'éviter tout ce qui peut décourager l'épargne si peu que ce soit. Quoique contraire à la logique et au droit stricts, l'exonération de fait de nombreux petits livrets d'épargne non seulement de l'impôt anticipé mais aussi des impôts définitifs ne nous paraît nullement aussi fâcheux que le pense le Conseil fédéral. Elle est de nature à encourager la constitution des premières économies, ce qui n'est pas négligeable, car c'est toujours le premier pas qui coûte.

L'épargne est formateur de capitaux suisses. Il convient de le proclamer à l'heure actuelle où l'abondance des capitaux sur le marché suisse n'est que factice puisqu'une bonne partie d'entre eux sont d'origine étrangère. Plus que jamais donc, la fonction de l'épargne est importante ; plus que jamais il faut l'encourager. C'est la seule possibilité pour notre économie de conserver son indépendance face à la finance étrangère. Mais pour l'encourager, il ne suffit pas de bonnes paroles, surtout en une période où les sollicitations de dépenser son argent sont innombrables et où la prévoyance sociale

donne à beaucoup le sentiment surfait d'une sécurité restant en réalité très relative. Il faut des actes. Or, le projet du Conseil fédéral va à fin contraire. C'est triste de le constater et sa proposition mérite d'être combattue jusqu'au bout par nos représentants aux Chambres fédérales.

S'il est un domaine où le proverbe : « Les petits ruisseaux font les grandes rivières » trouve sa pleine signification, c'est dans celui de l'épargne. Des quelques francs amassés un à un par la masse des petits déposants, on finit, bon an mal an, par rassembler des centaines de millions. Voilà bien le mystère simplement expliqué des capitaux dont notre économie dispose. Par son geste répété, dont il ne se rend pas compte, le petit déposant accomplit non seulement une fonction de prévoyance personnelle, mais il apporte surtout de l'eau vive au moulin de l'économie. La mesure projetée qui envisage la suppression de l'exonération de l'impôt anticipé des dépôts d'épargne dont l'intérêt annuel est inférieur à 40 francs tend à démontrer purement et simplement que la Confédération n'est nullement portée à favoriser une épargne dont l'économie ne saurait pourtant se passer.

L'attitude des pouvoirs publics à l'égard de l'épargnant nous déconcerte à l'heure où l'on attend des encouragements concrets, à l'heure où les cantons, l'un après l'autre, accordent aux contribuables des exonérations sur les montants effectivement épargnés. Plusieurs pays voisins ont bien mieux compris ce problème en accordant des exonérations à la base infiniment plus larges pour favoriser l'épargne. En Allemagne, par exemple, un contribuable marié peut déduire de son revenu imposable jusqu'à 5800 DM et jusqu'à 10 600 DM s'il est âgé de plus de cinquante ans. Par de telles mesures, on encourage à la fois la formation de l'épargne et l'essor de la prévoyance sociale individuelle.

Alors que la Confédération, en faveur de l'épargne, n'a pris jusqu'ici que des mesures comme à regret et au compte-gouttes, elle fait déjà marche arrière et veut frustrer le travailleur économe d'un trop modeste privilège. N'est-ce pas mesquin au possible ?

Avant de tuer la poule aux œufs d'or que représente la petite épargne du goutte à goutte, il faut repenser ce problème à la lumière des réactions qu'a suscitées le message du Conseil fédéral. Est-il déjà trop tard ? Nous voulons espérer que les Chambres fédérales sauront revenir à une saine et plus humaine vision des choses en n'annihilant pas la fonction vivifiante de l'épargne.

Nous croyons savoir que la commission du Conseil des Etats chargée de l'étude de ce projet de loi est unanime à recommander le maintien de l'exonération des petits livrets d'épargne. Il y a donc encore de l'espoir !

Indemnisation des banques

Et voici encore une autre désillusion apportée par ce même message.

On connaît le travail considérable imposé aux banques, donc aux Caisses Raiffeisen aussi, par l'encaissement des impôts dus par leurs clients, à charge de les livrer à l'Administration fédérale des contributions, cela sans qu'elles en reçoivent un dédommagement quelconque de la part de la Confédération.

A plusieurs reprises, les banques ainsi que la direction de notre Union suisse avaient demandé d'être indemnisées pour l'encaissement de l'impôt anticipé et pour les travaux qu'il occasionne. Or, le message du Conseil fédéral donne une fin de non-recevoir à la requête. Tout en reconnaissant que l'impôt anticipé cause aux banques un surcroît de travail indéniable, on allègue que ce travail ne saurait justifier une rémunération en espèces de la part de la Confédération. Les services requis, dit-on, le sont dans l'intérêt de la collectivité dont les banques font partie et les obligations dont elles sont chargées sont en rapport avec leur activité. D'ailleurs, nous répond-on encore, les banques ne travaillent pas pour la Confédération, mais pour leurs clients. En effet, d'après le droit en vigueur, le débiteur de l'impôt n'est pas la banque mais le déposant lui-même. En conclusion donc, la banque devrait se retourner contre son client pour se faire dédommager du travail imposé.

Nous voilà bien renseignés !

Fx

La faim dans le monde

Le problème très complexe de la faim dans le monde est un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre, qui fournit des thèmes de discours et de colloques qui, s'ils traduisent une louable prise de conscience, n'ont cependant procuré jusqu'ici que des affirmations de principes et de promesses vagues.

Traitant de la faim dans le monde, le livre de Charles-Henri Favrod, journaliste de

Montreux, n'a pas pour but de découvrir des idées nouvelles ou inédites, ni de résumer tout ce qui a déjà été dit à ce sujet, mais ce livre spécialement conçu pour s'adresser au public le plus large, souhaite troubler celui qui le lira en lui faisant prendre conscience de la misère des pays sous-développés, en lui faisant prendre conscience que cette misère de plus en plus catastrophique pose

des problèmes angoissants aux économistes, en lui faisant prendre conscience enfin de son rôle de son attitude de chrétien en face de la misère de ses frères moins privilégiés que lui.

Il est bien évident qu'un jeune homme, qu'une jeune fille ayant le bonheur d'accéder à une carrière intéressante grâce à l'appui d'un parent bien placé, il est bien évident qu'un jeune homme ou une jeune fille ayant eu le bonheur ou ayant la certitude de voir s'ouvrir sous peu une carrière qui les mettra définitivement à l'abri de tout souci matériel, ne peuvent que sourire dédaigneusement lorsqu'on leur parle de misère matérielle. Ceux qui ont une telle attitude n'ont certes pas tort car bien souvent ils n'ont jamais entendu parler de cette misère. Comment en effet se serait-on avisé de leur en parler ? Qui aurait pu le faire ? Leurs supérieurs ? Peut-être, mais de quelle manière ? Leurs parents ? Non, certes non, puisqu'eux-mêmes n'en ont sûrement jamais entendu parler. Allez voir leur dire que plus de 70 pour cent de la population terrestre est sous-alimentée, allez voir leur dire qu'il existe un monde différent du leur, allez voir leur dire qu'ils ont de la chance d'être des privilégiés parmi les privilégiés si vous voulez entendre des réponses quelque peu évasives mais ne manquant cependant pas d'arrogance dans le genre de celle d'un grand commerçant aussi riche que dépourvu de matière grise qui ne dédaignait pas de répondre à ce jeune étudiant bien intentionné et décidé à consacrer sa carrière à un apostolat laïc : « Ces Nègres, qu'ils nous laissent la paix, qu'ils travaillent comme nous ! »

Heureusement, les jeunes ignorants, fils de gros commerçants dépourvus de matière grise, sont parfois plus faciles à domestiquer que leurs parents entêtés et égoïstes. Par conséquent, il est plus aisé d'ouvrir leurs esprits et leurs cœurs à ces graves problèmes et de les y intéresser vraiment. De cette manière, on peut vraiment compter sur une élite. Une élite certes, car la prise de conscience est le point de départ d'une action belle et désintéressée. Il est bien encourageant, en effet, de constater qu'en dehors de certaines œuvres philanthropiques suisses considérées plus ou moins comme officielles, car elles existent depuis longtemps, il existe encore dans certains cantons des mouvements de propagande favorables susceptibles de troubler certains esprits chagrins et d'éveiller un élan de générosité. Nous pensons ici à l'action lancée par le Valais en faveur de Aya Viri (une région du Pérou), action qui une fois de plus a montré que bien des Valaisans savent se montrer généreux pour autant qu'on sache leur montrer la gravité du problème. Dans certains milieux universitaires il n'est pas rare non plus de voir une

association d'étudiants se réunir pour délibérer et ainsi trouver un moyen modeste, certes, mais efficace pour faire quelque chose en faveur des victimes de la faim.

Il n'est pas inutile de mentionner en passant que nos universités, en accordant des bourses aux étudiants afro-asiatiques, contribuent non seulement à cette œuvre d'entraide aux pays en voie de développement mais, elles tâchent aussi de s'opposer à la quasi invincibilité de la propagande communiste. Essayons de ne plus accorder des bourses à ces jeunes étudiants, essayons de les laisser errer d'une université à l'autre et nous verrons le résultat. Ne trouvant pas d'appui matériel, ces étudiants iront faire des études à Moscou, car leurs études leur seront payées, mais ces étudiants ayant des bourses d'étude deviendront aussi des communistes convaincus. Qu'on ne vienne pas nous dire que nos universités délaissent les étudiants de notre pays pour ne s'occuper que des étrangers. Qu'on ne nous dise pas comme cet étudiant suisse disposant d'au moins cinq mois de vacances durant lesquels il pouvait travailler et gagner largement pour payer ses études : « Les Noirs ont tout ce qu'ils désirent ; nous, nous devons travailler pour obtenir ce que nous désirons ». Paroles égoïstes, paroles d'un étudiant qui ne sait pas qu'on attire à soi un étranger par la douceur, paroles d'un étudiant qui ignore que la patience vient à bout de tout. Il est bien possible que ces Noirs soient rebutés devant le travail ; il est bien possible qu'ils ne se courberont pas volontiers pour travailler humblement la terre ; il est bien possible qu'un jeune homme d'une mentalité toute différente de la nôtre ne puisse accepter de vivre comme nous, mais il est bien possible aussi qu'en lui accordant la confiance nécessaire, qu'en lui donnant l'illusion qu'il fait et qu'il possède tout ce qu'il veut, c'est nous qui le materons, c'est nous qui le dirigerons peu à peu et sûrement comme nous l'entendons. La clef d'or de la diplomatie n'est-ce pas de vivre avec la personne qui nous intéresse, de parler et d'agir en tout selon ses intérêts, même s'ils sont illusoire, pour que nous-mêmes, au moment venu, nous fassions d'elle tout ce que nous désirons ?

Voici quelques reflets de ce livre qui, nous l'espérons, ne fera que confirmer ce qui précède.

« Sachez qu'aujourd'hui les deux tiers environ des habitants, soit dix huit cent millions d'hommes, vivent dans la misère. Leur revenu global est évalué à cent milliards de dollars, ce qui fait une moyenne d'à peine cinquante centimes suisses par jour et par tête. Les dix-huit pays les plus riches du monde jouissent de plus de soixante dix pour cent du revenu mondial, alors qu'ils comptent seulement seize pour cent de la popu-

lation du globe. Par contre, les quinze pays les plus pauvres, qui représentent plus de la moitié de l'effectif humain, reçoivent moins de dix pour cent du revenu mondial.

Pour situer ces pays sur la carte, précisons qu'il s'agit de l'Amérique latine, de l'Afrique, de l'Europe méridionale, de l'Asie des déserts et des moussons, de la Chine et de l'Indonésie.

L'homme est misérable parce qu'il est ignorant. Deux terriens sur cinq ne savent ni lire ni écrire. Le Mozambique et la Somalie détiennent le record mondial d'analphabétisme avec 99 pour cent d'illettrés. La Suède n'en a qu'un sur mille. Mais trois Américains et dix-neuf Soviétiques sur mille en sont encore à ne savoir tracer que des bâtons.

En Amérique latine, la moitié environ de la population des grandes villes vit dans des maisons incompatibles avec la dignité humaine. En Asie, où le problème du logement est le plus grave du monde, de 100 à 150 millions de familles végètent dans des conditions de surpeuplement contraires à toute hygiène. L'homme est misérable parce qu'il est ignorant, mais il est condamné à l'ignorance et à la pauvreté par sa misère même. La science d'aujourd'hui a acquis la certitude que la sous-alimentation incite l'individu à procréer. Dans les cloaques de Calcutta ou de Nairobi, l'homme a une sorte de réaction de défense de la race. Il en est de même dans les taudis des grandes villes d'Europe ou d'Amérique. Le taux de natalité des peuples affamés ne baissera que si on réussit à rétablir un équilibre de la production et de la population. On traque la lèpre, la peste, le choléra, la variole et le typhus. La mortalité diminue. Un infirmier sans instruction peut vacciner un enfant mais non lui assurer un moyen de vivre, lui procurer une terre cultivable ou un emploi dans l'industrie. Certains pays dotés de richesses naturelles parviennent à augmenter leur production plus vite que le nombre d'habitants. Mais en connaissant les difficultés de la France à faire face à un accroissement de cinq pour mille par an on comprend alors l'étendue du problème pour le Mexique où le flux est trois fois plus rapide. Le secrétariat des N.U. a fait paraître une brochure sur la population du monde en l'an 2000. De deux milliards huit cent millions d'habitants d'aujourd'hui on passe à quatre milliards huit cent quatre-vingt millions au moins ou six milliards neuf cent millions au plus selon les hypothèses. »

Quelle doit être notre réaction ? quel doit être notre comportement à nous chrétiens en face de ces problèmes très complexes ? Nous n'avons, bien sûr, pas la prétention de formuler une solution définitive, ce qui d'ailleurs ne peut être l'œuvre d'une indi-

vidualité, mais tout de même, nous pensons ou plutôt nous souhaitons encourager certains jeunes à quitter leur pays, ne serait-ce que durant quelques années, pour aller dans ces pays et y travailler, non pas pour y chercher fortune et aventure, mais pour y travailler en chrétiens.

Une brochure adressée au corps professoral français déplorait tout dernièrement le manque de personnel enseignant dans les pays d'outre-mer. En effet, le deux pour cent seulement du corps professoral français en 1961 était occupé dans ces pays, ce qui, évidemment, est une carence vraiment regrettable. Le Ministère de l'Education nationale française s'est vu dans l'obligation de rétribuer très fortement ces professeurs pour s'assurer le service d'un plus grand nombre possible. Ceci n'est qu'un exemple. On manque de personnel dans tous les domaines. Un jeune homme frais moulu de son apprentissage et libre de toute obligation en Europe peut sans crainte s'engager dans les pays afro-asiatiques pour mettre en valeur ses talents. A part le mal du pays inévitable mais tout de même guérissable et peut-être quelques inconvénients climatiques, il ne sera pas malheureux. Au contraire, il aura conscience de travailler pour une œuvre belle et durable, il aura conscience d'être un instrument utile, mais aussi indispensable pour l'édification de la société humaine.

Angelin Mayoraz.

■ Coin de la pratique

Un prêt de fr. 5000.— est garanti par trois cautions. L'une d'elles désirerait être libérée de son engagement et dénonce le cautionnement. Le caissier, estimant que les deux autres constituent une garantie suffisante — car il s'agit réellement de cautions financièrement solides — prend tacitement connaissance de la dénonciation sans aucune objection ni autre réaction. Six mois plus tard, le reviseur de l'Union arrive et critique cette situation ; il exige qu'elle soit mise en ordre. Comment cela peut-il se faire ?

Dans ce cas, il n'y a qu'un chemin sûr : l'établissement d'un nouvel acte de cautionnement. Le seul consentement, donné par écrit, des deux cautions restantes à vouloir garantir seules — même avec l'accord de leurs épouses — ne suffit plus après un temps aussi long. D'après l'art. 511, al. 2, CO, la caution a le droit, un an après la conclusion du cautionnement, de réclamer que le créancier, c'est-à-dire la Caisse, dénonce la dette cautionnée et que, la dette étant devenue exigible, il poursuive juridiquement, dans le délai de quatre semaines, l'exécution de ses droits contre le débiteur principal, si ce dernier ne paye pas.

A proprement parler, une « dénonciation » du cautionnement n'est pas vraiment prévue dans la loi. Prudemment, par contre, une dénonciation est bien à interpréter et à traiter comme une demande dans le sens de cet art. 511 CO. Par conséquent, dès qu'il y a une telle « dénonciation » du cautionnement ou une demande de dénonciation de la dette de la part d'une caution, la Caisse doit dénoncer immédiatement la dette au remboursement. Elle ne peut pas le faire n'importe quand. Prêts et crédits ordinaires peuvent être dénoncés d'un jour à l'autre ; ils doivent donc être dénoncés en tout cas dans les 5 à 7 jours au plus tard après la réception de la demande de dénonciation de la part de la caution — les hypothèques postérieures pour le terme le plus proche possible.

Si la Caisse, en observation de cette demande de dénonciation, omet de dénoncer de suite la dette en question, la caution, qui a dénoncé, sera libérée de sa responsabilité. Mais, dans ce cas, les cocautions seront bien libérées aussi en application, par analogie, de l'art. 497, al. 3, CO, d'après lequel les cautions, qui se sont engagées sous la condition que d'autres cautions s'obligeraient avec elles pour la même créance, sont libérées si le créancier libère après coup l'une de ces cautions. Si donc l'on n'exige pas de suite, c'est-à-dire au plus tard également dans les 5 à 7 jours dès la dénonciation du cautionnement par une cocaution, une déclaration écrite des autres cautions et de leurs épouses, par laquelle elles s'engagent à rester seules cautions, leur engagement s'éteint aussi et il ne peut être régularisé que par l'établissement d'un nouvel acte de cautionnement.

Faut-il toujours revenir sur le devoir de discrétion ?

Affaires d'argent sont affaires de confiance. Tout le monde le sait. Celui qui est en relation avec une banque ou une caisse de prêts attend donc que, en dehors de la caisse de prêts, personne n'apprenne quelque chose sur ses relations, pas même ses plus proches parents ni ses meilleurs amis. Les employés et les organes directeurs d'une banque, par conséquent aussi le caissier, les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance d'une Caisse, ont le devoir de garder le secret sur les relations avec les clients de la banque, respectivement de la Caisse. L'art. 47 de la loi fédérale sur les banques prescrit les peines pour le cas de violation du secret bancaire : l'amende jusqu'à 20 000 francs ou la prison jusqu'à six mois.

Une violation du secret bancaire n'existe pas seulement quand quelqu'un révèle à dessein la relation d'un client avec la Caisse, mais aussi si cela arrive par inadvertance.

De propos délibérés, le secret bancaire ne sera probablement presque jamais violé. On peut constater avec satisfaction combien grande est l'application apportée à la sauvegarde de ce secret. Mais néanmoins il n'est peut-être pas tout à fait inutile d'attirer l'attention sur le fait qu'il peut être violé, le cas échéant, aussi par inadvertance, sans préméditation. Qui n'a déjà pas lui-même écouté une conversation dans un wagon alors que les causeurs croyaient que personne ne faisait attention à eux et ne les écoutait ? Par conséquent, en chemin de fer, ne jamais parler des affaires de la Caisse, quand bien même l'on croit que personne ne puisse entendre. Cela vaut également dans les auberges quoiqu'apparemment on soit seul. En somme, ce doit être naturellement l'habitude de ne parler des affaires de la Caisse que dans le local du caissier ou pendant les propres séances, mais plus après.

Il va sans dire qu'aussi l'épouse n'a pas besoin de savoir ce qui s'est traité à la séance de la Caisse. Il suffit de lui raconter les bons mots qui ont fusé ou le yass qui a été fait ensuite dans l'agréable ambiance du « Cheval Blanc ». Les relations matrimoniales ne seront pas troublées par cette discrétion du mari, bien que ce ne soit pas, du reste, déjà anormal que, par exemple, les culottes soient portées par le faux partenaire !

In memoriam

† Charles-Léon AUBRY
caissier

Les Genevez (Jura)

Le décès de ce robuste vieillard est survenu à la veille de ses 80 ans. Avec lui disparaît une figure des plus avantageusement connues et des plus marquantes de sa commune.

Si M. Aubry a consacré 39 ans au service des PTT comme buraliste postal, la communauté trouva en lui le serviteur le plus fidèle. Mais le meilleur de lui-même, c'est à la Caisse de crédit mutuel Raiffeisen qu'il le donna. Membre fondateur, il en fut le caissier habile et consciencieux dès le début et espérait d'ailleurs, au printemps prochain, fêter ses 30 ans d'activité à ce poste. Sa collaboration fut essentielle dans le développement de cet établissement bancaire local.

Le vide laissé par la mort de M. Aubry est grand, mais le défunt laisse le souvenir d'un excellent Jurassien attaché à sa terre, d'un chrétien aux convictions inaltérables, d'un citoyen dévoué.

A son épouse et à sa nombreuse parenté, nous présentons l'expression de notre vive sympathie.

A. V.

Préparatifs en vue de la clôture annuelle

La fin de l'année approche. Les caissiers et les organes dirigeants prendront déjà les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1^{er} mars au plus tard.

Les caissiers commenceront donc maintenant déjà les travaux préliminaires du bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits (relevés des comptes avec les soldes au 1^{er} janvier, etc.).

Commande de matériel à l'Union

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards qui en résultent dans les livraisons, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et pour chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui concerne les comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que les formulaires nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

Encaisse au 31 décembre

On ne conservera pas une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale suisse insiste particulièrement sur ce point.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groupes, versements sur comptes de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Éviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur le compte nouveau

(par exemple, un intérêt de 1963 payé le 2 janvier 1964, figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1963, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1964).

On réservera simplement au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante — en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes — l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne, on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre sera immédiatement reporté à l'encre à compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droit de timbre et impôts fédéraux à la source

1. *Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.*

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands livres, on n'omettra pas de porter en compte les *impôts à la source* (impôt anticipé, impôts sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

- intérêts des parts sociales* : 30 % du montant brut de l'intérêt ;
- intérêts des obligations et placements à terme* : 30 % de l'intérêt brut ;
- intérêts des avoirs en caisse d'épargne* : les dépôts d'épargne *nominatifs* dont l'intérêt brut n'excède pas 40 francs sont *exonérés de tout impôt*, les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse 40 francs et les livrets d'épargne *au porteur* quel que soit le montant de l'intérêt sont passibles de l'impôt de 27 % du montant brut de l'intérêt.
- intérêts des avoirs en compte courant à vue* : 27 % du montant brut des intérêts effectifs, donc avant toute déduction de commissions, frais, etc., mis en compte.

Comme tels doivent également être traités les intérêts inférieurs à 40 francs ainsi que ceux des avoirs à vue et à terme des communes et paroisses.

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à la Caisse centrale (comptes de crédit, etc.).

En prévision de l'imputation de l'impôt, il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du sceau

Communication du bureau de l'Union A propos des taux d'intérêt

Dans notre dernière chronique financière, nous avons publié l'échelle des taux accordés par la Caisse centrale pour les dépôts à terme des Caisses affiliées. Ces conditions ayant été depuis modifiées, nous nous empressons de communiquer celles actuellement en vigueur :

- à un an de terme : 2 1/2 %.
- à 2 ans de terme : 2 3/4 %.
- à 3 ans de terme : 3 %.
- à 4 ans de terme : 3 1/4 %.
- à 5 ans de terme : 3 1/2 %.

approprié (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

2. *Etablissement des déclarations et livraisons à Berne.*

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Compte annuel

Profits et pertes

Les recettes diverses et les dépenses (droits de timbre, impôts, administration, etc) doivent être détaillées et *classées strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV*. Les totaux de ces rubriques fournissent alors les données qui figurent sur le compte général de la page 1.

Au chapitre « Droits de timbre et contributions perçus », rubrique « impayés » de ce compte général, on portera le montant exact de *tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration, avant de terminer le compte de profits et pertes.*

Compte et bilan

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire. Remplir aussi toujours les rubriques « Nombre de comptes ». Après vérification et approbation, le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

Formulaires « Appendice au compte annuel », « Etat de liquidité » et « Etat des fonds propres ».

Ces formulaires seront dressés *exactement et de façon complète*, tout comme les extraits, et joints au bilan dont ils feront partie intégrante.

Relevés des comptes courants à l'Union

Les relevés de comptes courants à la Caisse centrale, tous arrêtés au 31 décembre, parviendront aux Caisses, comme à l'ordinaire,

vers le 12 janvier. MM. les caissiers éviteront d'en solliciter l'envoi avant cette date, l'organisation comptable de la Centrale ne permettant que difficilement une remise individuelle anticipée.

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. On évitera les « brouillons » qui sont souvent des sources d'erreurs. *Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte ou précipitation.* En cas de difficultés, on peut consulter le « Précis de comptabilité ». Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

Différents extraits des comptes particuliers.

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires autant que possible dans l'ordre alphabétique, avec numéro d'ordre du registre des membres.

Il est de toute importance de remplir très minutieusement la col. 5 « intérêts ».

Pour *chaque sociétaire*, on indiquera, dans la colonne 5a, *l'intérêt net payé* lors de l'assemblée générale de 1963. Le total doit jouer au centime avec le montant figurant à profits et pertes comme payé.

Dans la colonne 5b, *pour chaque sociétaire* également, indiquer *l'intérêt dû, mais brut*. Le 30% est déduit en bloc à la récapitulation, sur la somme globale. Le total de cette colonne doit également correspondre au centime avec le montant porté à profits et pertes comme *intérêt net dû* au capital social pour l'année 1963, intérêt qui sera payé lors de l'assemblée générale de 1964.

Sur les extraits des obligations, des comptes courants et de la caisse d'épargne, les comptes sont relevés dans l'ordre numérique des folios des grands livres. Chaque compte

doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de l'année en cours. *Ensuite des reports qui interviennent dans les grands livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits.* Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie, ainsi que des bien-trouvés.

La mise en compte et le calcul des intérêts payés et courus se feront toujours de façon précise en comparant chaque compte avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux dans les dernières colonnes des extraits I « Obligations » et II « Débiteurs ». On indiquera également en marge, au moyen des abréviations convenues, la nature de la garantie.

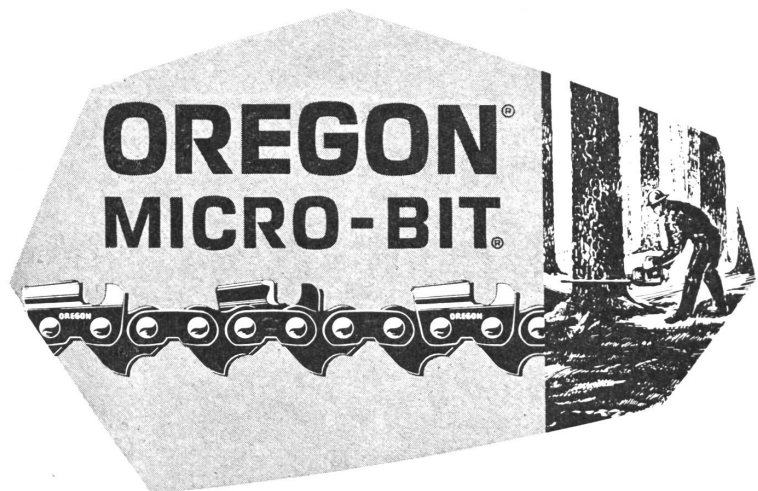
Dernier délai pour le remboursement de l'impôt anticipé des personnes juridiques

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1960 des avoirs des communes et paroisses, corporations, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 30 décembre 1963 au plus tard, afin qu'elles puissent être transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit au remboursement pour les intérêts de 1960 s'éteint le 31 décembre 1963.

P. K.

Imprimerie Favre et Favre
Maupas 7
Lausanne

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀
PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS
H. RAMAZZINA ARCHITECTE
13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



**POUR LA PLUS GRANDE EFFICACITÉ
UNE VIE PLUS PROLONGÉE**

**OREGON MICRO-BIT S'ADAPTE
À TOUTES LES MARQUES DE FABRIQUE DES SCIES À CHAÎNE**

OMARK INTERNATIONAL, LTD.
FABRIQUES OMARK: SUÈDE, CANADA, AUSTRALIE, ARGENTINE, USA.

REPRÉSENTÉ EN SUISSE PAR:
CUHAT & CO., ZÜRICH 2, TÖDISTRASSE 65

KALENDER, 23 R, Fr. 29.50 ; ohne Kalender Fr. 27.—. Reparaturen (alle Marken) billigst.
PENDULEN schon ab Fr. 85.—. Barometer ab Fr. 17.—. Farbkatalog 1963 gratis. Fabrikgarantie.
UHREN VON ARX, ND-GOESGEN
Ausstellung Rainstr. 50
Tel. (064) 3 19 85

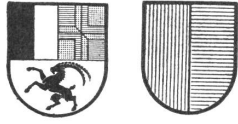


CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur, Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile. Besoin par 100 m² : 150 pièces.

Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)





L'imposta preventiva alla caccia del risparmiatore

La pubblicazione del « Messaggio » del Consiglio federale all'Assemblea federale, concernente il disegno di legge sull'imposta preventiva, nonché il contenuto del relativo progetto di legge che sostituirà, a decorrere dal 1. gennaio 1965, le disposizioni attualmente in vigore, non sono certamente accolte con entusiasmo dall'uomo della strada. Ciò particolarmente in seguito alla soppressione dell'esonerazione dall'imposta preventiva degli interessi dei libretti di risparmio e di deposito che non superano i 40 franchi.

L'imposta preventiva è riscossa dal 1. gennaio 1944 in base al decreto del Consiglio federale del 1. settembre 1943, preso d'accordo con le commissioni parlamentari per i poteri straordinari. Essa costituiva un complemento dell'imposta per la difesa nazionale alla fonte ed era riscossa all'origine con l'aliquota del 15 per cento. A partire dal 1. gennaio 1945 in relazione all'amnistia allora concessa, l'imposta anticipata (o imposta a titolo di precauzione) venne portata al 25%, mentre l'imposta per la difesa nazionale alla fonte veniva soppressa. A partire dal 1. gennaio 1959, dopo che la tassa di bollo sulle cedole venne ridotta dal 5 al 3 per cento, l'imposta preventiva venne nuovamente aumentata, passando al 27%.

L'applicazione dell'imposta preventiva è nota e non riteniamo quindi opportuno dilungarci nei particolari. L'imposta preventiva è ritenuta dal debitore su redditi di determinati collocamenti di capitale che egli versa al creditore: quest'ultimo può ottenere il suo computo sulle imposte cantonali o comunali o il rimborso in contanti se ha in Svizzera il domicilio o la dimora durevole e se denuncia nella dichiarazione fiscale il capitale ed il relativo reddito. L'imposta preventiva è quindi un onere definitivo solo per il « frodatore » svizzero o per il creditore straniero. In quest'ultimo caso l'imposta costituisce, da una parte, una controprestazione per i vantaggi che la Svizzera offre ai collocamenti di capitali esteri grazie alla sua stabilità politica ed economica e, d'altra parte, un oggetto di scambio importante durante le trattative per concludere le convenzioni internazionali intese ad evitare la doppia imposizione.

In linea di principio, l'imposta preventiva non è riscossa per gravare definitivamente il cittadino e per aiutare direttamente a coprire il fabbisogno finanziario della Confederazione; essa è concepita in primo luogo quale mezzo tecnico fiscale inteso ad impedire che contribuenti soggetti alla sovranità fiscale svizzera sottraggano delle imposte comunali e cantonali dovute sui capitali mobili ed i loro redditi, sulle vincite alle lotterie e sulle prestazioni di assicurazione.

Nel 1961 il gettito lordo dell'imposta preventiva ascese a 710 milioni di franchi, di cui 198 rimasero alla Confederazione, dopo rimborso di 512 milioni ai contribuenti. Nel 1962 il gettito lordo ammontò a 773 milioni, di cui 238 rimasero alla Confederazione.

Per la Confederazione l'imposta preventiva è quindi diventata in misura sempre maggiore una importante fonte di proventi. D'accordo che non si può distinguere esattamente l'ammontare riscosso a carico dei risparmiatori svizzeri o stranieri da quello che grava gli stranieri che non hanno il diritto di rimborso, ma di fronte a tali cifre c'è da chiedersi se l'imposta preventiva raggiunge quello che è il suo scopo principale, e cioè la prevenzione della frode. Sembra però che i signori del Consiglio federale non nutrano dubbi a questo proposito, in quanto nel loro messaggio affermano testualmente che « anche se non è una panacea contro la frode, l'imposta preventiva contribuisce molto al fatto che i capitali e i loro redditi vengano dichiarati ai fini delle imposte cantonali e comunali ».

Il progetto di legge prevede una nuova disciplina dell'imposizione delle quote in fondi d'investimento (certificati di trust), ciò che ci sembra senz'altro giustificato. Attualmente, infatti, la riscossione dell'imposta preventiva e delle tasse di bollo federali sulle quote in fondi d'investimento è straordinariamente complicata e, causa alcune gravi lacune, facilita la sottrazione d'imposta specialmente quando si tratta di fondi immobiliari, le cui distribuzioni sono di regola colpite da un'imposta preventiva minima. Non è raro infatti che, su una distribuzione di 40 franchi, la tassa sulle cedole e l'imposta

preventiva siano inferiori a un franco. Ciò rappresenta un vero e proprio privilegio dei portatori di quote rispetto ai possessori di altri titoli svizzeri, come azioni, obbligazioni, ecc. Per tale ragione la frode sulle quote in fondi immobiliari è molto grande.

Inoltre, i fondi stessi non sono considerati soggetti fiscali in proprio e, conseguentemente, non pagano imposte dirette. I vantaggi fiscali di cui fruiscono i portatori di quote, soprattutto in materia d'imposta preventiva, hanno certamente avuto una parte non trascurabile allo straordinario sviluppo dei fondi di investimento e più particolarmente dei fondi immobiliari. Alla fine del 1962 si contavano infatti 141 fondi rappresentanti un patrimonio di circa 6 miliardi. I soli fondi immobiliari, i quali si occupano dell'acquisto, della gestione e persino anche della costruzione d'immobili, erano 79, con un patrimonio di 2,5 miliardi di franchi; nel 1949, invece, ve ne erano soltanto 4, con un patrimonio di 55 milioni di franchi.

Di nuovo, a parte l'imposizione dei certificati di comproprietà, il progetto di legge prevede l'abolizione del privilegio degli interessi dei libretti di risparmio. Vediamo ora di esaminare un po' più da vicino la storia di questo privilegio. Secondo le disposizioni della legge attualmente in vigore, come noto, gli interessi di averi di clienti presso banche e casse di risparmio svizzere per i quali sono stati aperti libretti di risparmio o di deposito nominativi, sono esenti dall'imposta preventiva se in un anno civile l'ammontare degli interessi non supera 40 franchi. Nel suo vecchio tenore, in vigore sino al 31 dicembre 1958, questa disposizione fissava il limite esente a 15 franchi. Al momento dell'istituzione della imposta preventiva si manifestarono delle perplessità, in particolare per quanto riguarda il lavoro supplementare che ne risultava per le banche. Questo privilegio fu finalmente previsto per evitare le complicazioni della procedura di computo, sia al grande numero dei titolari di piccoli libretti di risparmio, sia alle amministrazioni delle contribuzioni. Secondo il « Messaggio » del Consiglio federale tale privilegio non ha dato buoni risultati perchè ha fatto sorgere l'idea, largamente diffusa, che i libretti di risparmio e i loro interessi fossero in genere « esenti d'imposta » o che la frode sui piccoli libretti di risparmio fosse tollerata dallo Stato. Nel suo preavviso un'associazione

avrebbe perfino dichiarato esplicitamente che oggigiorno il contribuente medio considera il suo libretto di risparmio del tutto esente da imposta se gli interessi non superano i 40 franchi. Ciò dimostrerebbe quanto sia stato mal compreso il significato dell'esenzione dall'imposta preventiva degli interessi sino all'importo di 40 franchi: come un vero e proprio privilegio estensibile anche alle imposte dirette sul reddito e sulla sostanza. Sopprimendo tale minimo esente, la situazione dovrebbe trovarsi normalizzata, senza pregiudizio per i risparmiatori — salvo quello di obbligarli a dichiarare i loro libretti di risparmio — in quanto l'imposta preventiva è rimborsata a tutti coloro che soddisfano lealmente ai loro obblighi fiscali.

Inoltre — ed anche questo è noto — il privilegio ha avuto come conseguenza che i risparmiatori, sia svizzeri sia stranieri, fanno i loro depositi su più libretti di risparmio, presso la medesima banca o presso più banche. In tale modo è loro possibile di profittare più volte del privilegio fiscale e di sottrarre all'imposizione reddito e capitale. La soppressione di tale privilegio ha come scopo primo quello di chiudere questa breccia, in quanto, — si afferma — la legge sull'imposta preventiva non deve mantenere una disposizione fiscale che incoraggia il risparmio solo perchè facilita la frode fiscale.

Ora che la possibilità per il risparmiatore di sottrarre al fisco almeno una parte delle sue economie sta per essere eliminata, è urgentemente necessario che le nostre autorità stabiliscano delle disposizioni che facilitino infine il risparmio, altrimenti — in questo importante settore economico — si verificherebbero dei mutamenti poco piacevoli. Prendiamo atto che all'inizio del 1965 verrà promulgata un'amnistia fiscale con effetto per le imposte della Confederazione, dei Cantoni e dei Comuni, ma se ciò può costituire l'occasione per i cittadini di mettersi in regola col fisco non sarà però un provvedimento atto a favorire la formazione del risparmio. Si faccia finalmente in modo di premiare il cittadino economo incoraggiando i suoi risparmi e non colpendoli inesorabilmente e totalmente con aggravii fiscali! Diversi postulati in questo senso sono stati presentati alle Camere federali nel corso dell'anno. Citiamo per esempio e quale modello la proposta dell'Associazione per la protezione del risparmiatore, la quale suggerisce di dichiarare annualmente esente dall'imposta sul reddito un importo fino a 5000 franchi di aumento della sostanza se tale somma viene collocata a risparmio. Per quanto concerne la sostanza viene proposto di fissare il limite esente da imposte a 20 000 franchi, e a 100 000 franchi dopo il 65.mo anno di età.

Pure nei singoli Cantoni sono già state formulate proposte similari e ogni deputato dovrebbe dare il proprio contributo alla realizzazione di una legge in merito. In caso contrario la formazione dei risparmi nel nostro paese sarà compromessa e le nostre autorità dovranno assistere, tra l'altro, a un esodo di capitali che prenderanno la via dell'estero, alla ricerca di più ospitali lidi.

Pell.

Dalla pratica

Giuseppe Aprilocchio, conosciuto come regolare risparmiatore, si presenta alla Cassa Rurale esprimendo il desiderio di ritirare un importo di 10 000 franchi dal suo libretto di deposito. Il cassiere Pensabene lo rende attento ai tre mesi regolamentari di preavviso; l'immediato prelevamento è comunque possibile dietro una certa trattenuta di interesse per il mancato preavviso.

Dopo averci brevemente pensato, Giuseppe Aprilocchio si decide per l'immediato prelevamento, in quanto sul libretto di deposito l'interesse ammonta « solo » a $2\frac{3}{4}\%$, mentre egli intende ora acquistare delle parti di fondi immobiliari che gli frutteranno il $4\frac{1}{4}\%$. « Guarda un po' », dice al cassiere « questo bel prospetto: si tratta di un investimento di capitale di tutta sicurezza e oltremodo vantaggioso! »

Il cassiere Pensabene è al corrente e ritiene suo compito di dire all'amico e cliente quanto segue: « Vedi Beppe, la regola d'oro è che chi possiede dei mezzi propri sufficienti ed intende assumersi il rischio, costruisce egli medesimo. Se ci si fosse attenuti a questo vecchio e sperimentato sistema si avrebbe pure assicurato un sano sviluppo delle costruzioni. Si è invece voluto adottare il modo anglo-americano dei « trusts » di costruzione, raggiungendo uno stato di cose forzato. In molti casi (specie di banche) si tratta di un gruppo di interessati (denominato « Fondo » o « Trust ») con contratto, ma senza statuti, senza iscrizione a Registro di commercio, senza capitale proprio. Vengono fatte figurare alcune persone alla direzione del Fondo (si tratta per la maggior parte di cariche lautamente retribuite) e quasi sempre viene designata una banca fiduciaria. Ora, questo gruppo di interessati ha dei piani grandiosi, confacenti all'attuale alta congiuntura. Esso intende comperare delle proprietà per dei milioni, costruire case e appartamenti. Per costruire gli appartamenti previsti i nostri operai non bastano. Si ha però il senso degli affari e si riesce a trovare sempre nuova mano d'opera estera. Gli operai stranieri nel nostro paese sono ora però quasi 700 000 e per loro pure occorrono delle abitazioni.

Nella maggior parte dei casi i « trusts », negli acquisti di immobili, si procurano i primi 40-60% del capitale necessario mediante l'assunzione di prestiti, concedendo l'ipoteca in primo grado.

Al posto di ipoteche di grado posteriore e per il capitale proprio mancante, la società cerca quindi il capitale necessario mediante l'emissione di « parti ». Il pubblico deve cioè aiutare a finanziare l'affare. Vien quindi fatta una grande pubblicità, in modo abile seppur costoso, ciò che ha sempre dato finora un ottimo successo. Va però notato che se per esempio si parla di un interesse del $4\frac{1}{2}\%$ non è come per i libretti di deposito, di risparmio o per le obbligazioni, dov'è assicurato un dato interesse fisso. No, queste parti beneficiano di un reddito solo fino a che dalle entrate per affitti (dopo deduzione degli interessi ipotecari e delle spese di amministrazione) rimane un'eccedenza ripartibile. Deve quindi andare tutto normale, tutto bene, altrimenti potrebbe darsi che venga ripartito un reddito alquanto modesto o che il medesimo venga magari a cadere. Va tenuto presente che *praticamente non esiste alcun diritto all'interesse*. Nella maggior parte dei casi esiste per di più solo una possibilità, alquanto limitata da clausole, di dare la disdetta, mentre che queste « parti » vengono trattate in un mercato fuori borsa. A favore del titolare della « parte » non esiste alcuna iscrizione fondiaria, nessuna garanzia ipotecaria. Quello che esiste è una ripartizione dei rischi e, fino ad un certo punto, la tranquillità conferita all'affare dal nome delle banche interessate a questi trusts. Un ben quotato direttore ebbe recentemente a dichiarare: — Il rischio di corso viene limitato al minimo immaginabile. Anche la futura legge federale non può però naturalmente proteggere completamente dai rischi di investimento. E' quindi importante che anche in futuro il creditore continui a dedicare la massima attenzione alla natura, alle qualità della banca fiduciaria ed alla integrità di quelle persone che compongono la direzione del fondo. —

Si dice che il proprietario di parti di questi trusts diventa comproprietario di immobili, ma in effetti egli non ha alcuna competenza, nessun diritto di partecipare a consultazioni ecc. Egli consegna ad altri il suo denaro e questi lo manipolano a loro piacimento col grave rischio che il capitale venga investito in modo azzardato e speculativo. »

Dopo queste spiegazioni Giuseppe Aprilocchio si trova un po' titubante, rigira tra le mani il vistoso prospetto e quindi, rivolto al cassiere dice: « Grazie per le informazioni. Sarà bene che ci pensi ancora un po' » e lascia il suo avere sul libretto della Cassa Rurale.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — E' mia intenzione acquistare dei fondi boschivi e già ho fissato il prezzo al mq. Però non sono convinto della superficie che figura sull'estratto censuario. Sono convinto che sull'estratto figurino una superficie notevolmente superiore. Come debbo fare perchè tutto sia in regola?

R. — Per l'accertamento della superficie Ella dovrà rivolgersi ad un geometra. Questi farà i rilievi necessari sul terreno e Lei potrà dare la misurazione esatta.

* * *

D. — Intendo costruire una casetta sul mio terreno. In confine col mio fondo, un vicino ha collocato una baracca in legno. A quale distanza debbo stare per la mia nuova costruzione? Preciso che nella parete verranno eseguite delle finestre.

R. — La baracca di proprietà del vicino non chiama distanza alcuna poichè non è una « fabbrica » ai sensi di legge. Ella potrà quindi costruire la sua casa alla distanza di un metro e mezzo dal confine.

* * *

D. — Ho costruito una casa e la Cassa mi ha concesso una prima ipoteca. Ora però che faccio i conti trovo che mi mancano ancora fr. 8000.— per la liquidazione di tutte le fatture. Non vorrei fare un'altra ipoteca. Quale soluzione potrei avere?

R. — Per ottenere un nuovo finanziamento, siccome Lei esclude una seconda ipoteca, Ella dovrebbe ad esempio dare in pegno alla Cassa una polizza di assicurazione vita il cui valore di riscatto sia superiore ai fr. 8000.—; oppure potrebbe chiedere la fideiussione di due persone conosciute e solvibili, o costituire in pegno il suo bestiame, o costituire in pegno il libretto di deposito intestato a Sua zia.

* * *

D. — Ho combinato un affare in Italia e acquisterò un terreno. Mi si dice che il pagamento non può essere fatto direttamente. E' vero?

R. — Siccome Ella è cittadino svizzero, il pagamento deve essere fatto a mezzo Banca. Si deve effettuare il versamento su una Banca italiana a disposizione ad esempio del notaio italiano e con la motivazione « per l'acquisto del fondo al Nr... del Comune di... ». Questo in base a vigenti disposizioni legali italiane.

* * *

D. — Sono un piccolo impresario e sto costruendo una casa a più appartamenti. Le

voci che circolano a proposito del proprietario non sono buone e taluni parlano già di un prossimo fallimento. Se ciò dovesse accadere anch'io sarei completamente liquidato. Le chiedo perciò quali cautele debbo avere.

R. — In primo luogo cerchi di ottenere il maggior numero di acconti possibili onde non rimanere scoperto troppo. Poi, qualora le cose si mettessero male, Ella avrà il diritto di chiedere al Giudice l'iscrizione di una ipoteca legale. L'ipoteca deve essere iscritta entro tre mesi dalla ultimazione dei Suoi lavori.

* * *

D. — Ho acquistato di recente un terreno spendendo in totale circa fr. 10 000.—. A distanza di soli due mesi mi si offre la possibilità di rivendere il fondo per la somma di fr. 15 000.—. Le chiedo quale è la somma che io dovrei sborsare per il plus valore.

R. — Siccome la vendita verrebbe fatta entro l'anno dell'acquisto, il plus valore è pari al 20 % della differenza tra il prezzo di acquisto e prezzo di vendita. Nel caso particolare la tassa ammonterebbe a 1000 franchi.

Avv. Emilio Induni.

Abbonamenti al « Messaggero Raiffeisen »

Come noto, l'abbonamento al « Messaggero Raiffeisen » riveste carattere obbligatorio per tutte le Casse affiliate all'Unione, ciò nella misura di dieci abbonamenti per ogni centinaio o frazione di soci. Per le Casse della Svizzera italiana, il prezzo annuo degli abbonamenti obbligatori è di quattro franchi, mentre per quelli facoltativi è di fr. 2.50.

Due Casse Rurali del Cantone Ticino, quella di Balerna e quella di Stabio, hanno abbonato al nostro Organo sociale tutti i soci. Ciò costituisce indubbiamente un ottimo mezzo di propaganda per la Cassa medesima e per l'intero movimento raiffeisenista. Raccomandiamo perciò a quelle Casse che vantano già parecchi anni di attività di estendere il loro numero di abbonati. Non vogliamo invitarle ad abbonare tutti i soci — se si intende farlo, tanto meglio — ma a voler provvedere affinché almeno ai soci più anziani venga recapitato il giornale, nonchè a coloro che ne avrebbero un certo interesse.

Aumentando il numero degli abbonati della Svizzera italiana (attualmente essi non superano i mille) si potranno pure aumentare le pagine ad essi dedicate.

Non riteniamo per contro opportuno, come qualcuno aveva auspicato a tuo tempo, un'unica edizione in italiano, per motivi finanziari ed anche perchè ci è noto che molti leggono con interesse anche la parte francese.

COMUNICATO

Attiriamo l'attenzione degli interessati sul fatto che al 31 dicembre p.v. scade il termine per la domanda di retrocessione dell'imposta preventiva da parte degli enti pubblici, società, ecc., sugli interessi maturati nel

1960

Le relative istanze devono quindi venir inviate all'Unione tempestivamente! (Al più tardi entro il 30 dicembre 1963.)

Notizie varie

La durata media della vita della popolazione svizzera è notevolmente aumentata in questi ultimi decenni. Il numero degli abitanti di età superiore a 65 anni è salito da 130 000 nel 1860 a 220 000 nel 1910, a 580 000 nel 1961. Si calcola che nel 1976 esso si avvicinerà agli 800 000.

* * *

Da un discorso del Dr. W. Schwengler, presidente del direttorio della Banca Nazionale: « Il problema di una ragionevole calcolazione dei prezzi e dei margini di guadagno merita profonda attenzione, dal profilo della difesa della capacità di acquisto della moneta. Gli alti guadagni conseguibili in singoli settori grazie a un forte incremento della produttività dovrebbero essere destinati non soltanto per aumenti dei salari ma anche per una riduzione dei prezzi ».

* * *

Da un rapporto del governo della Repubblica federale tedesca risulta che fra il 1952 e il 1962 il marco ha perso 14 % della propria capacità di acquisto. Sono aumentati soprattutto i prezzi dei servizi. Gli affitti sono rincarati del 42 %, le derrate in media del 17 %, l'abbigliamento dell'8 %, le suppellettili domestiche del 3,5 %. Bevande e tabacchi sono ribassati del 14 %. Sono pure diminuiti i prezzi di parecchi prodotti industriali e tecnici.